

**Présidence et  
Services  
Centraux**

**Direction  
Juridique  
Statutaire &  
Réglementaire**

**Service Vie  
Institutionnelle**

**N°49 / 2017**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier HEROUART, Vice-président en charge de la conduite des réformes structurelles et des politiques de ressources humaines de l'établissement, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis les documents suivants :

- Convocations des Commissions Paritaires d'Etablissement (CPE), Comités Techniques (CT), des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP).
- Relevés des décisions et compte-rendu des Commissions Paritaires d'Etablissement (CPE), Comités Techniques (CT) des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP).
- Notes et circulaires de l'UNS en matière de gestion des ressources humaines (et notamment congés, campagnes d'emplois, mouvement des personnels).
- Courriers de réponse aux contestations d'actes de gestion et demandes indemnitaires préalables en matière de gestion des ressources humaines pour les personnels
- Courriers à l'attention du Rectorat, du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en matière de gestion des ressources humaines.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. le Vice-président Didier HEROUART à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis les documents suivants :

- contrats de recrutement d'agents non titulaires, sauf les contrats à durée indéterminée,
- dérogations à l'obligation de résidence pour les enseignants-chercheurs,
- ordres de mission et autorisations d'utilisation de véhicule personnel, sauf pour lui-même,
- documents préparatoires aux actes de gestion individuelle comportant un avis favorable ou conforme,
- courriers relatif à l'affectation des personnels de l'établissement,
- décisions d'attribution d'indemnités aux membres des jurys de concours (dépenses imputables sur le budget de l'Université),
- les documents ayant trait à la gestion des rémunérations sur budget de l'Etat ou sur budget de l'Université, en particulier documents de liaison avec l'agence comptable, ayant trait à la liquidation des rémunérations et avec les organismes extérieurs (URSAFF, Impôts, ASSEDIC, MGEN,...)

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. le Vice-président Didier HEROUART à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis les documents suivants :

- documents et courriers relatifs à l'action sociale,
- autorisations d'inscription aux restaurants des collectivités publiques sous convention avec l'université de Nice.

**ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. le Vice-président Didier HEROUART à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis les documents suivants :

- les demandes de formations individuelles,
- l'état de paiement des formateurs,
- la correspondance courante concernant la formation,
- les attestations de présence diverses (notamment stages).

**ARTICLE 5 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 6 :**



Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur général des services de l'université Nice Sophia Antipolis est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le 29 juin 2017  
Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

3/3

Emmanuel TRIC

**COPIES :**

M. le Recteur Chancelier des Universités  
M. le Directeur Général des Services  
M. le Directeur des Ressources Humaines  
M. l'Agent Comptable de l'Université  
Intéressé